

L'Association Nationale de Police Judiciaire salue la diffusion du plan investigation du ministère de l'Intérieur mais alerte sur ses limites.

Les efforts indemnitaires annoncés avec la prime investigation ne seront pas incitatifs puisqu'ils ne feront que rééquilibrer une situation qui favorisait jusque-là la filière voie publique. Les conditions de travail demeureront déplorables pour une grande majorité d'enquêteurs noyés sous un flux constant et l'accumulation de procédures.

La prime de haute technicité ne concernera qu'une minorité d'enquêteurs alors que d'autres spécialités au sein des DCT et DCOS mériteraient d'être reconnues de par la technicité, l'expérience, le niveau d'engagement qu'elles requièrent, et les responsabilités exercées. D'autre part, à formation égale, son montant sera inférieur à celui perçu depuis 10 ans au sein de la Gendarmerie Nationale.

La création d'un concours et d'une formation dédiés à l'investigation est une excellente mesure. Mais sans un déroulé de carrière et une grille indiciaire spécifiques, la filière judiciaire demeurera rébarbative compte tenu des conditions de travail actuelles. Il est à craindre que ce concours n'attire que peu de volontaires et que l'investigation reste dans la situation qui est la sienne depuis la dernière et catastrophique réforme de la formation OPJ.

Le recrutement de 700 effectifs pour l'ensemble de la filière judiciaire est le principal point noir de ce plan. Au regard des 700 circonscriptions de police nationale en métropole, ces recrutements sont dérisoires et ne permettront aucune amélioration de la situation. Ce chiffre est d'autant plus décevant que les travaux menés courant 2025 sous l'égide du précédent ministre de l'Intérieur envisageaient le recrutement de 2000 effectifs sur deux ans. La Police Nationale traite annuellement 2,5 millions de procédures et les stocks en souffrance approchent les 3 millions de dossiers. Pour traiter ce flux, la Cour des Comptes évaluait en 2023 le nombre effectif d'enquêteurs en fonction à 28 500 Équivalents Temps-Pleins Travaillés. À titre de comparaison, la Gendarmerie Nationale traite 1,5 millions de procédures avec un nombre effectif de 24 000 ETPT. **Il faudrait donc recruter environ 12 000 ETPT supplémentaires dans la filière investigation de la Police Nationale pour obtenir un ratio équivalent à celui de la Gendarmerie Nationale.**

La question de l'aménagement du temps de travail est à peine esquissée dans ce plan alors qu'elle constituait une attente forte des enquêteurs. L'investigation impose souvent des contraintes horaires et de disponibilité lourdes. L'attractivité de la filière ne sera pas améliorée tant que ce volet ne sera pas pris en compte et que les enquêteurs ne bénéficieront pas davantage de souplesse dans l'organisation de leur temps de travail.

La simplification de la procédure est également un impératif qui n'est pas abordé. Sans doute en raison de la récente réécriture du Code de Procédure Pénale à droit constant qui n'amène de ce fait strictement aucun progrès en la matière.

Les nombreuses autres mesures proposées sont de portées inégales. L'ANPJ remarque cependant que nombre d'entre elles sont destinées à reconstituer les outils et rouages de la défunte DCPJ. Ces

« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »

Georges Clemenceau le 14 octobre 1906

ANPJ – 19 avenue de Paris 78000 VERSAILLES

policejudiciaire.asso@gmail.com

mesures, qui sont nécessaires au maintien et au développement des capacités de lutte contre la criminalité organisée, apparaissent comme un aveu d'échec de la réforme de la Police Nationale dans ce domaine. Il est en effet regrettable de devoir recréer ce qui existait et fonctionnait déjà, d'autant que ces mesures mettront du temps à atteindre leur plein rendement. D'ici là, de nombreux enquêteurs continueront de quitter la police judiciaire qu'ils servaient avec enthousiasme, et avec leur départ, ce seront autant de compétences, expertises et savoir-faire qui seront perdus.

La modernisation des outils et logiciels d'aide à l'enquête, déjà initiée, est également positive mais la majorité des enquêteurs des services d'investigation de proximité n'a ni le temps, ni réellement l'opportunité de les mettre en œuvre. Et surtout, elle ne concernera pas dans un délai raisonnable le logiciel de rédaction de procédure, premier outil informatique utilisé quotidiennement par tous les policiers, dont obsolescence, l'inadéquation et la désuétude sont inimaginables pour qui ne l'utilise pas.

L'ANPJ constate également que de nouvelles mesures sont engagées pour faciliter les prises de plainte en ligne et à distance. Cette logique d'extension des moyens de déposer plainte sans adapter en parallèle les services de police chargés de les traiter ne peut qu'aggraver une situation d'engorgement des services déjà catastrophique.

L'ANPJ comprend que les contraintes budgétaires imposées au ministre ont nécessairement restreint sa marge de manœuvre sur la mise en place de ce plan investigation. Il importe donc de le considérer comme une première étape qui appelle des efforts constants en matière d'effectifs, de valorisation de carrière, de développement des outils et un véritable choc de simplification, et ce, dès l'année prochaine.

L'ANPJ espère que les organisations syndicales majoritaires, qui se sont penchées tardivement sur une crise de l'investigation qu'elles ont en partie nourrie par des revendications essentiellement tournées vers la voie publique, des mesures indicielles ou indemnitaires et la validation de la réforme de la police judiciaire, ne considéreront pas ce plan comme un aboutissement mais bien comme une première étape encore très insuffisante.

L'ANPJ, dont la seule volonté réside en la préservation et l'amélioration de l'investigation, est à la disposition de monsieur le ministre de l'Intérieur et de tous ses partenaires institutionnels pour apporter son expertise à l'amélioration de la filière.

« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »

Georges Clemenceau le 14 octobre 1906

ANPJ – 19 avenue de Paris 78000 VERSAILLES

policejudiciaire.asso@gmail.com